



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE
DG/CR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-09-293

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale par intérim du CHU de Clermont-Ferrand, à **Monsieur David ACCARIE**, technicien hospitalier au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand.

Monsieur David ACCARIE, délégataire, rend compte à la Directrice Générale et à la Directrice adjointe chargée des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Monsieur David ACCARIE**, technicien hospitalier au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent BONNEFOY A L'ANNE**, ingénieur hospitalier chargé de sécurité, et de **Monsieur Vincent BOIZARD**, ingénieur hospitalier adjoint au chargé de sécurité, délégation de signature est donnée à **Monsieur David ACCARIE**, adjoint au responsable de l'équipe sécurité du site Gabriel Montpied, pour signer tous les actes relatifs aux dépôts de plainte à effectuer au nom du CHU de Clermont-Ferrand lorsque la plainte concerne des atteintes aux biens ou aux personnels du CHU de Clermont-Ferrand produites sur le site de Gabriel-Montpied. Cette décision n'accorde pas l'exclusivité de la compétence attribuée.

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 25 septembre 2023.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, Directrice Générale, **Madame Emmanuelle SABOT**, Directrice adjointe chargée des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité, **Monsieur Laurent BONNEFOY A L'ANNE**, **Monsieur Vincent BOIZARD** et **Monsieur David ACCARIE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- L'intéressé pour attribution,
- Le Directeur des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 25 septembre 2023

La Directrice Générale,
Valérie DURAND-ROCHE